



Procès-Verbal

des délibérations du Conseil Municipal

Séance du vendredi 04 octobre 2019

L'an deux mil dix-neuf, le vendredi quatre octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Fellingering s'est réuni en session ordinaire dans la salle des séances, sous la présidence de Madame Annick LUTENBACHER, Maire, après convocation légale du trente septembre deux mil dix-neuf.

Département du Haut-Rhin

**Nombre des membres
du Conseil Municipal
élus :**
19

Conseillers en fonction :
19

Conseillers présents :
15

Conseillers absents :
4

Présents : Madame Annick LUTENBACHER, Maire, Messieurs Michel BRUNN, Jean-Pierre KOHLER, Madame Sylvette GODIER, Adjoint, Mesdames Aline BALLY, Stéphanie BOBENRIETH, Valérie BOEGLIN, Monsieur Jean-Marc HALLER, Mesdames Laurence HALLER, Cindy HELL, Monsieur Marc HOFFER, Madame Michèle JAEGER, Messieurs Franck SCHUBERT, Jean-Jacques SITTER, Madame Nadine SPETZ, Conseillers Municipaux.

Absents excusés : Messieurs Freddy GILCK (**procuration donnée à Monsieur Jean-Marc HALLER**), Claude SCHOEFFEL (**procuration donnée à Monsieur Marc HOFFER**), Madame Esther SZTAJNERT (**procuration donnée à Monsieur Michel BRUNN**), conseillers municipaux.

Absent non excusé : Monsieur Michaël LAMY, conseiller municipal.

Présents : 15
Pouvoirs : 3
Votants : 18

L'ordre du jour est le suivant :

1. Désignation d'un(e) secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 05 septembre 2019
3. Rapports Maire/Adjoint
4. Conclusion de deux servitudes de passage de canalisation d'eau potable entre la commune et la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin
5. Echange et vente de parcelles communales entre la commune de Fellingering, Messieurs Etienne VALENTIN-François VALENTIN et Claude SCHOEFFEL : transfert du dossier à la Chambre de l'Agriculture
6. Adhésion de la commune au contrat d'assurance statutaire du Centre de Gestion du Haut-Rhin
7. Adhésion de la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin au portail VIGIFONCIER GRAND EST (SAFER)
8. Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin : rapports annuels 2018 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement, d'eau potable et d'élimination des déchets.
9. Divers et communication

AL/CD/MK

Le quorum étant atteint, Madame le Maire ouvre la séance à 20h07. Elle rappelle les procurations données et excuse les membres absents.

Elle demande à l'assemblée l'autorisation de modifier l'ordre du jour de la manière suivante :

-Ajout d'un point portant sur les marchés de travaux portant restructuration de la mairie et des ateliers municipaux de Fellingering : signature d'un protocole portant résiliation à l'amiable du lot n°14 « Plâtrerie-Faux-plafonds ». Etant donné la nécessité de signer un nouveau marché de travaux afin de

ne pas retarder davantage le chantier, le conseil municipal valide cet ajout. Ce point devient le point n°4 ;

-Suppression du point n°5 « Echange et vente de parcelles communales : transfert du dossier à la Chambre de l'Agriculture ». Le point sur la conclusion de deux servitudes de passage entre la commune et la communauté de communes devient le point n°5.

N° 1. DESIGNATION D'UN(E) SECRETAIRE DE SEANCE

Madame Laurence HALLER, conseillère municipale est, à l'unanimité des membres présents et représentés, désignée comme secrétaire de séance et est assistée de Madame Charline DEON, secrétaire générale.

N° 2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 05 SEPTEMBRE 2019

Le procès-verbal de la séance du 05 septembre 2019, dont copie a été envoyée au préalable à tous les conseillers municipaux, est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés, sans modification.

N° 3. RAPPORT DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Madame Annick LUTENBACHER, Maire de la Commune

Monsieur Antoine MAZENOD, actuel responsable de la trésorerie de Cernay et responsable par intérim de la trésorerie de Saint-Amarin depuis le 1^{er} septembre, s'est rendu en mairie de Fellingring le 25 septembre. Cette rencontre a été l'occasion d'aborder le nouveau réseau de proximité des finances publiques. Monsieur Denis GIROUDET, Directeur Départemental des Finances Publiques du Haut-Rhin, est également venu à la rencontre des Maires lors d'une réunion de Bureau à la Communauté de Communes de Saint-Amarin le 1^{er} octobre. L'antenne des impôts serait conservée à Thann pour les particuliers et les professionnels bénéficieront d'une nouvelle antenne à Guebwiller. Des permanences locales seront assurées par une Maison France Services, vraisemblablement à Saint-Amarin mais cela reste à confirmer.

Le Syndicat Mixte pour l'Aménagement du Markstein Grand-Ballon a tenu un Comité Syndical le 25 septembre à Guebwiller. A cette occasion, Madame le Maire présente aux conseillers municipaux la future Maison d'Accueil du Markstein qui sera construite en 2020. Le permis de construire est en cours d'instruction et le plan de financement en cours de finalisation ; ces travaux représentent un coût prévisionnel de 1.5 millions d'euros.

Deux autres sujets ont été abordés lors de cette réunion :

-La « Ferme du Markstein » située au Markstein dont l'exploitation est actuellement arrêtée. Une réflexion sur l'acquisition de ce restaurant par la communauté de communes de Saint-Amarin est en cours. Madame le Maire précise que la vente n'est pas encore actée mais que la communauté de communes prévoit de préempter. De son côté, la majorité du Comité du SMMGB s'est prononcée contre cette préemption car elle estime préférable de laisser un professionnel reprendre cette activité. Ce point a également été abordé lors de la réunion de Bureau de la CCVSA qui a eu lieu le 1^{er} octobre ;

-Evolution du Bike Parc mis en service depuis le 15 juin dernier. Pour rappel, le Syndicat Mixte du Markstein a signé une convention avec la société ALSACE FREERIDE ACADEMY qui propose un espace de descente de VTT sur le domaine du Markstein. La commune de Fellingring avait d'ailleurs donné un avis favorable sur les circuits lors de la séance du 07 juin 2019. Plusieurs associations de protection de la nature s'opposent à cette nouvelle activité. Des études ont de ce fait été réalisées par le Syndicat Mixte pour déterminer les éventuels impacts environnementaux. Cependant, Madame le

Maire précise que cette activité reste pour le moment au stade expérimental et qu'elle répond à la demande de diversification des activités des stations de montagne.

Une réunion « bilan » aura prochainement lieu avec les différents partenaires concernés.

Le prochain conseil d'école aura lieu le lundi 04 novembre prochain.

Concernant les effectifs, ils sont en baisse avec 89 élèves et 3 élèves devraient quitter l'école prochainement. La mise en place d'une Très Petite Section est à l'étude à partir de la rentrée 2020.

Un important incendie s'est déclaré au 32 Grand'Rue, le vendredi 27 septembre vers 17h45, en l'absence de la propriétaire. Madame le Maire a tout de suite été prévenue par les services des pompiers qui sont restés sur place jusqu'au lendemain à 16 h 30. Elle tient donc à remercier vivement Monsieur BRUNN, Adjoint au Maire ainsi que Messieurs FINCK et ROMANN, agents techniques pour leur réactivité et leur travail pour nettoyer et sécuriser la voirie.

Une réunion du SIVU du Chauvelin a eu lieu le 02 octobre. Madame le Maire et Monsieur Jean-Pierre KOHLER, Adjoint au Maire et Vice-Président du SIVU étaient présents. Un point a été fait sur les effectifs opérationnels qui sont de 17 en 2019 contre 16 en 2018. Le Comité souhaite également faire découvrir les actions des pompiers par une ½ journée publique de démonstration : missions des pompiers, présentation de la caserne et des véhicules, démonstration des interventions sur feux, sur véhicule accidenté et démonstration des premiers gestes à personne à secourir et utilisation du défibrillateur.

Le Conseil de Fabrique s'est réuni le 03 octobre. La vidéosurveillance de l'église est désormais opérationnelle. Monsieur NUSSBAUM, Président du Conseil de Fabrique demande si la commune peut réaliser plusieurs petits travaux notamment la remise en peinture suite à des infiltrations d'eau. Monsieur KOHLER prend note de ces informations. Ce dernier précise que la commune a procédé à la vérification des installations électriques de l'Eglise.

Enfin, Madame le Maire informe que le Bureau de la Communauté de Communes a évoqué les pistes d'amélioration de la situation médicale dans la Vallée de Saint-Amarin qui font suite à une réunion du 08 juillet 2019 entre les médecins de la vallée de Saint-Amarin, les élus des Communes sur lesquelles des professions de médecins généralistes sont exercées ainsi qu'un représentant de l'ARS :

- Améliorer l'accueil des stagiaires dans la vallée :

La grande majorité des étudiants viennent de Strasbourg où se trouve la faculté de médecine la plus proche. Cette distance par rapport à notre territoire implique des charges de transport non négligeables et/ou des besoins forts en terme de logements. Or les locaux mis à disposition aujourd'hui ne permettent pas un accueil optimal des stagiaires. Il est à noter qu'un stagiaire est indemnisé en moyenne à hauteur de 200€/mois, ce qui ne permet pas de financer un logement et le transport mensuel depuis Strasbourg. Il est important de mettre à disposition des logements salubres pour les stagiaires afin de les « attirer » sur le territoire. Une moyenne de 7-8 chambres permettrait d'accueillir les stagiaires qui exercent sur le territoire.

- Créer un secrétariat commun :

Aujourd'hui, la communauté de communes est couverte par les cabinets médicaux des 10 médecins encore en exercice. Il est donc important dans un premier temps de conserver l'ensemble de ces cabinets tout en réfléchissant à la création d'une « centrale », dans un premier temps dématérialisée qui permettra d'avoir un secrétariat commun qui répartit les consultations. Une petite structure pourrait envisager d'accueillir à la fois ce secrétariat et un ou deux espaces médicaux dans un premier temps à usage des stagiaires et vacataires ainsi que pour des consultations ponctuelles des médecins déjà en place.

- Réduire les temps de visite pour absorber la surcharge de patientèle :

Le temps des visites correspond à 10-20% du temps de travail d'un médecin généraliste. Les visites

sont principalement orientées pour des patients nécessitant des soins lourds (handicap important, maladies graves,) ainsi que pour des interventions qualifiées de « médico-sociales », c'est-à-dire pour des patients n'ayant pas de possibilité de se déplacer vers les cabinets (personnes peu mobiles, personnes éloignées des cabinets). La question de la mise en place d'un service de transport à la demande vers les cabinets médicaux et/ou vers la future structure médicale est posée.

Il est également évoqué la possibilité de mettre en place des permanences de spécialistes exerçant à l'extérieur de la vallée dans une structure physique du territoire (ex : Ophtalmologue, Gynécologue,) afin de limiter les déplacements des patients en dehors du canton.

- Le projet de pôle médical de Saint-Amarin :

Le projet de pôle médical situé à Saint-Amarin en face du CAP est d'initiative privée. Il est considéré par les médecins comme un projet indépendant qui ne permettra pas de valoriser les professions de médecins généralistes à court terme, car ne répondant pas aux nouveaux besoins de la profession et du territoire.

L'Agence Régionale de la Santé (ARS) accompagnera également les médecins dans cette réflexion et des aides notamment de la Région pourront être sollicitées. La Communauté de Communes quant à elle interviendra dès que des besoins en immobilier auront été quantifiés. Dans l'attente de la création du groupement, elle étudiera les pistes du logement des stagiaires/vacataires, d'un espace de secrétariat mutualisé, d'un cabinet médical pour vacataires et du transport des personnes à mobilité réduite vers les cabinets médicaux.

Madame Valérie BOEGLIN, conseillère municipale intervient et estime que le problème est beaucoup plus profond. La question de la mise en place d'un service de transport vers les cabinets médicaux pose aussi la question de l'habilitation des personnes et des moyens de transports qui sont spécifiques.

Monsieur Jean-Pierre KOHLER, Rapporteur, Adjoint en charge de la Commission Technique et Entretien du Patrimoine

L'accès et la délimitation du terrain multisports installé fin août par l'entreprise SATD sont en cours de finition. Des bancs, une poubelle et des supports de rangement des vélos seront installés et le portillon qui permettra l'accès côté Grand'Rue sera prochainement mis en place par l'équipe technique.

Les travaux à venir sont les suivants :

- préparation du cimetière pour la Toussaint (taille des haies, pose de gravillons dans les allées de circulation). Une partie du cimetière sera végétalisée et l'équipe technique réfléchit actuellement sur le choix du revêtement le plus approprié ;
- un aménagement paysager au niveau des containers Rue de la Thur ;
- préparation et essai du matériel de déneigement (chasse-neige et saleuse) ;
- à partir de fin novembre, les illuminations de Noël seront posées par l'équipe technique ;
- les sapins de Noël pourront être récupérés le mercredi 11 décembre. Les détails seront précisés sur le bordereau de commande qui est en cours de distribution.

Concernant les travaux d'extension de la mairie :

- l'entreprise en charge de la structure bois a repris les travaux depuis deux semaines mais elle a cumulé plusieurs semaines de retard malgré les relances répétées de la mairie ;
- l'entreprise HUG (étanchéité) devrait intervenir d'ici la semaine du 07 octobre et les travaux de ravalement de la façade de l'ancien bâtiment ont également débuté ;

-le nouveau marché de travaux concernant le lot n°14 « Plâtrerie-faux-plafonds » sera prochainement signé après confirmation de la résiliation avec l'entreprise initiale.

Quant à l'aménagement de la place de l'Eglise :

- le commercial fournisseur de l'entreprise SAGELEC s'est rendu à la mairie le jeudi 03 octobre afin de présenter différentes cabines de toilettes publiques ;
- les détails concernant la réalisation de la gloriette (délai, structure...) sont en cours de finalisation et l'entreprise fera parvenir prochainement un devis réactualisé.

Monsieur Michel BRUNN, Rapporteur, Adjoint en charge de la Commission Environnement et Urbanisme

Forêt : à ce jour, 4 469m³ ont été coupés.

Suite à d'importants dégâts observés au niveau du Bourbach, des hêtres seront abattus au vu de leur dangerosité.

Monsieur BRUNN porte trois documents à la connaissance des conseillers municipaux :

- relevé des enclos-exclos sur la parcelle 28 au sein du lot de chasse n°3 ;
- bilan 2018 de la forêt communale établi par l'ONF ;
- courrier du Président de l'Association des Communes Forestières d'Alsace au sujet des crises sanitaires qui touchent actuellement les forêts. La direction de l'ONF de Mulhouse a également envoyé de nouvelles directives aux communes.

Ces 3 documents seront envoyés à tous les conseillers municipaux par voie électronique.

Monsieur BRUNN rappelle que la prochaine sortie forêt est fixée au samedi 26 octobre à partir de 9h. Il propose de réserver le déjeuner au Pont-Rouge et charge Madame Charline DEON d'envoyer une invitation à l'ensemble du Conseil Municipal.

Urbanisme :

Les dernières demandes d'urbanisme sont les suivantes :

-deux permis de construire :

- ✚ le premier portant sur la restructuration et l'extension de la Maison d'Accueil du Markstein, réceptionné le 16 septembre 2019 ;
- ✚ le second portant sur la création d'un abri à bois, réceptionné le 17 septembre 2019 ;

-cinq déclarations préalables pour :

- ✚ la mise en place d'une clôture aux alentours de la gare de Wesserling (sécurisation), réceptionnée le 20 septembre 2019 ;
- ✚ la pose de panneaux solaires intégrés à une toiture, réceptionnée le 25 septembre 2019 ;
- ✚ le remplacement de tuiles d'une maison d'habitation, réceptionnée le 25 septembre 2019 ;
- ✚ la mise en place d'une clôture, réceptionnée le 25 septembre 2019 ;
- ✚ la remise en peinture du toit d'un restaurant, réceptionnée le 30 septembre 2019.

-deux DIA qui concernent :

- ✚ la parcelle 322/58 de la section 5 ;
- ✚ les parcelles 43,44 et 85/45 de la section 02, réceptionnée le 30 septembre 2019 ;

La commune n'a pas usé de son droit de préemption.

Madame Sylvette GODIER, Rapporteur, Adjointe en charge de la Commission Services à la Population

Concernant les derniers évènements :

- le 5^{ème} FELLERIVAL au profit de l'AROSA s'est tenu le samedi 21 (concert ARCADIA) ;
- une commission Services à la Population s'est tenue dernièrement à la Communauté de Communes au cours de laquelle plusieurs sujets ont été abordés :
 - ✚ les services ont organisé « un Café des Parents » mais qui n'a pas rencontré un grand succès ;
 - ✚ le périscolaire a noté une baisse du nombre d'enfants accueillis cet été (50 enfants en

moyenne) ;

- ✚ face aux ouvertures de plus en plus nombreuses des Très Petites Sections, le périscolaire devra réfléchir aux conditions d'accueil des enfants à partir de 2 ans et aux modifications que cela engendrera (matériel, disponibilité du personnel....) ;
- ✚ concernant la Médiathèque, 1 400 abonnés environ sont inscrits dont 15% hors du territoire de la Communauté de Communes. Plusieurs réflexions sont en cours comme la mise en place d'une boîte à livres à la piscine. La mise à disposition de supports numériques a été supprimée ;

-organisation d'un groupe de travail au ENR de Cernay portant sur le « schéma vélo ». Une nouvelle réunion de travail aura lieu le 17 octobre ;

-l'association des Artistes Peintres a tenu son AG le 26 septembre dernier. Madame GODIER rappelle que l'association organisera son exposition de peinture le week-end du 26 et 27 octobre au foyer communal.

Les évènements à venir :

-171 personnes sont inscrites à la journée des aînés qui aura lieu le samedi 05 octobre au Paradis des Sources de Soultzmatt ;

-concert du Rallye Trompes des Vosges le samedi 19 octobre à 20h à l'église de Fellingring.

DELIB N°2019/44

N° 4. MARCHES DE TRAVAUX PORTANT RESTRUCTURATION DE LA MAIRIE ET DES ATELIERS MUNICIPAUX : SIGNATURE DU PROTOCOLE PORTANT RESILIATION AMIABLE DU LOT N°14 – « PLATRIERIE-FAUX-PLAFONDS »

Suite à la délibération du 13 avril 2018, la commune de Fellingring a attribué le lot n°14 « Plâtrerie-Faux-plafonds » à l'entreprise CILIA SN basée à MARCKOLSHEIM pour un montant de 32 783.32 euros HT. Le marché de travaux a été signé par Madame le Maire le 16 mai 2018.

En date du 02 juillet 2019, la société CILIA SN a bénéficié d'une procédure de redressement selon le jugement rendu par la Chambre Commerciale du Tribunal de Grande Instance de COLMAR. La société a fait part qu'elle ne disposait pas de tous les moyens humains et financiers pour réaliser le chantier de la mairie dans les conditions prévues.

La société AJASSOCIES (administrateurs judiciaires) a fait parvenir à la mairie, le 24 juillet 2019, un courrier demandant la résiliation à l'amiable du contrat en cours. Le Maire a accepté cette résiliation par courrier du 27 août 2019.

Il convient de formaliser la résiliation par le biais d'un protocole transactionnel. Ce protocole établi par la société AJASSOCIES a été réceptionné par la mairie le 03 octobre.

Les conditions principales sont les suivantes :

-les parties conviennent de la résiliation à l'amiable à compter de la signature du présent protocole du contrat portant sur la restructuration de la mairie et des ateliers municipaux à Fellingring, lequel n'a pas encore débuté;

-les parties ne sauraient réclamer :

- ✚ l'exécution de prestations complémentaires ;
- ✚ le versement d'une somme d'argent au titre de la réparation d'un quelconque préjudice directement lié à la rupture anticipée du contrat.

Les parties renoncent donc par la présente à toute demande, instance et action relative à tout différend sous réserve de la parfaite exécution de l'accord.

Le conseil municipal doit donc approuver le présent protocole et autoriser le Maire à le signer. Il est précisé qu'aucun nouveau marché de travaux n'a été signé par la commune.

Vu le CGCT,

Vu l'exposé de Madame le Maire,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

-APPROUVE le protocole transactionnel tel que présenté et joint à la présente délibération qui a pour objet de préciser l'accord global intervenu entre la commune de Fellingring et la société CILIA SN, ayant son siège social sis Route du Rhin, 67390 MARCKOLSHEIM, en vue d'acter la résiliation du marché de travaux portant sur le lot n°14 « Plâtrerie-faux-plafonds », dans le cadre des travaux de restructuration de la mairie et des ateliers municipaux de Fellingring et de prévenir et éteindre tout litige portant sur le solde du marché ;

-AUTORISE Madame le Maire à signer le présent protocole transactionnel au nom et pour le compte de la commune de Fellingring et tout autre document y afférent.

DELIB N°2019/45

N° 5. CONCLUSION DE DEUX SERVITUDES DE PASSAGE DE CANALISATION D'EAU POTABLE ENTRE LA COMMUNE ET LA CCVSA
--

Des travaux de sécurisation de l'approvisionnement en eau potable démarreront prochainement au niveau de la zone dite de Chalets.

Suite à un échange avec les services eau et assainissement de la communauté de communes, il convient de conclure deux conventions de servitude de passage de canalisation d'eau potable :

-la première convention concerne la parcelle n°0076, section 18 d'une superficie de 1h45a00ca ;

-la seconde convention concerne la parcelle n°0084/0028, section 18 d'une superficie de 98a06ca ;

Ces deux parcelles sont inscrites au Livre Foncier au nom de la commune de Fellingring.

En signant ces conventions, la commune propriétaire reconnaît à la communauté de communes et toute personne mandatée par elle les droits suivants :

-y établir à demeure dans une bande de six mètres de large une canalisation souterraine, dont tout élément sera situé à au moins un mètre de la surface après travaux, sauf les regards de visite ;

-établir en limite des parcelles des bornes de repérage ;

-pénétrer dans ladite parcelle et y exécuter tous les travaux nécessaires à la construction, l'exploitation, la surveillance, l'entretien, la réparation, l'enlèvement de tout ou partie des canalisations.

Ces servitudes concernent exclusivement le passage d'une canalisation pour l'eau potable, toute autre affectation devra faire l'objet d'une nouvelle servitude. Elle est conclue à titre gratuit, pour toute la durée de l'exploitation par la CCVSA. Les servitudes seront inscrites au Livre Foncier.

La commune propriétaire conserve la pleine propriété des terrains mais elle s'engage :

-à ne procéder à aucune construction, ni dépôt, ni remblais, à aucune plantation d'arbres dans une bande d'une largeur totale de quatre mètres à raison de deux mètres de part et d'autre de l'axe de canalisation ;

-à limiter à soixante centimètres la profondeur de labours et défonçages qui pourraient être faits dans la bande de terrain définie ci-dessus et d'une manière générale à s'abstenir de tout acte de nature à nuire au bon fonctionnement, à l'entretien et à la conservation de l'ouvrage ;

-en cas de mutation à titre gratuit ou onéreux des parcelles considérées, à dénoncer au nouvel ayant droit les servitudes dont elles sont grevées par la présente convention, en obligeant expressément ledit ayant droit à les respecter en ses lieu et place.

De son côté, la CCVSA s'engage :

- à exécuter tous les travaux conformément aux lois et règlements en vigueur, de telle sorte que les dommages à la propriété et aux cultures soient réduits au minimum et à remettre en l'état le terrain à l'issue des travaux ;
- à indemniser le cas échéant, l'ayant droit des dommages qui pourraient être causés aux terrains, plantations, cultures ainsi que haies et arbres en raison de l'exécution des travaux [...] ;
- à supporter la charge des travaux relatifs à la mise en place de la canalisation mais également l'entretien et la réparation de la canalisation.

Vu l'exposé du Maire,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- VALIDE** les deux conventions de servitude de passage de canalisation d'eau potable entre la commune de Fellingring et la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin dans le cadre de travaux de sécurisation de l'approvisionnement en eau potable au niveau de la zone dite des Chalets ;
- PRECISE** que les conventions concernent d'une part la parcelle n°0076, section 18 d'une superficie d'1ha45a00ca et d'autre part la parcelle n°0084/0028, section 18 d'une superficie de 98a06ca, toutes deux inscrites au Livre Foncier de la commune de Fellingring ;
- AUTORISE** le Maire à signer les conventions ainsi que tout autre document y afférent.

DELIB N°2019/46

N° 6. ADHESION DE LA COMMUNE AU CONTRAT D'ASSURANCE STATUTAIRE DU CENTRE DE GESTION DU HAUT-RHIN

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** le Code des Assurances ;
- Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 26 ;
- Vu** le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;
- Vu** l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;
- Vu** le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;
- Vu** la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion en date du 5 novembre 2018 approuvant le renouvellement du contrat groupe d'assurance statutaire ;
- Vu** la délibération n°2019/15 prise par le conseil municipal de Fellingring le 08 mars 2019 portant sur la participation de la commune au marché public du Centre de Gestion du Haut-Rhin pour les assurances couvrant les risques statutaires ;
- Vu** les délibérations du Conseil d'administration du Centre de Gestion en date du 11 mars 2019 approuvant la procédure concurrentielle avec négociation pour le renouvellement dudit contrat et le maintien des modalités de participation des collectivités aux frais du Centre de Gestion liés à la mise en concurrence et à la gestion du contrat d'assurance ;
- Vu** la décision d'attribution de la Commission d'appel d'offres du 1er juillet 2019 ;
- Vu** la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion en date du 1^{er} juillet 2019, autorisant le Président à signer le marché avec le candidat CNP Assurances / SOFAXIS ;
- Vu** l'exposé du Maire,
- Vu** les documents transmis ;
- CONSIDÉRANT** la nécessité de conclure un contrat d'assurance statutaire ;

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

-DECIDE d'adhérer à compter du 1^{er} janvier 2020 au contrat groupe d'assurance statutaire 2020-2023 et jusqu'au 31 décembre 2023.

-PRECISE les conditions suivantes :

- + Assureur : CNP Assurances / SOFAXIS
- + Régime du contrat : capitalisation
- + Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

+ Pour les agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL :

Les risques assurés sont : décès, accident de service / maladie contractée en service, maladie ordinaire, longue maladie / maladie de longue durée, maternité / paternité / adoption, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité.

Tous les risques avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire à un taux de 5,20 %.

+ Pour les agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents contractuels de droit public:

Les risques assurés sont : accident du travail / maladie professionnelle, maladie ordinaire, grave maladie, maternité / paternité / adoption, temps partiel pour motif thérapeutique.

Tous les risques avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire à un taux de 1,00 %

-PREND ACTE que les frais de gestion du Centre de Gestion, qui s'élèvent à 0.085% de la masse salariale annuelle de la collectivité, viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés ;

-AUTORISE le Maire à signer le certificat d'adhésion avec l'assureur ainsi que la convention à intervenir dans le cadre du contrat groupe avec le Centre de Gestion ;

-PREND ACTE que la commune pourra résilier son adhésion au contrat groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de six mois.

DELIB N°2019/47

N° 7. ADHESION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE SAINT AMARIN AU PORTAIL VIGIFONCIER GRAND EST (SAFER)
--

Madame le Maire expose que le Code rural par ses articles L 141-1 et suivants dispose que la SAFER est seule titulaire du droit de préemption sur les terrains situés en zone agricole ou naturelle (hors parcelles classées en nature boisée au cadastre ou périmètre Espaces Naturels Sensibles).

Les communes ont néanmoins la possibilité de se porter candidates pour une éventuelle préemption ou pour une rétrocession dans un objectif qui ne pourra d'aucune façon contredire les dispositions des articles L.141-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime.

N'étant pas titulaire du droit de préemption, la commune n'est donc pas nécessairement informée lors d'une vente dans ces secteurs. Afin de veiller à l'aménagement durable de son territoire et par souci de connaître son marché foncier, il serait nécessaire qu'elle puisse être informée en temps réel des mutations foncières sur son ban.

Le portail VIGIFONCIER de la SAFER Grand-Est est un service d'information en ligne payant qui permet :

- + d'être informé dans un délai de 48h de tous les projets de vente de biens (DIA) qui auront été notifiés à la SAFER ;
- + de connaître les appels à candidature de la SAFER ;
- + de se porter candidate d'un bien maîtrisé à l'amiable par la SAFER ou en lieu et place de l'acquéreur notifié, par l'exercice du droit de préemption de la SAFER dans le respect des objectifs définis par l'article L.143-2 du Code rural et de la pêche maritime.

Les modalités techniques, opérationnelles et financières sont exposées dans le projet de convention présenté aux membres du conseil municipal.

Le montant annuel d'adhésion à un tel dispositif est de 150 € HT (180 € TTC) par commune auxquels se rajoutent la première année des frais de mise en service d'un montant de 350 € HT (420 € TTC), pris en charge par la Communauté de Communes.

Afin de mutualiser les efforts et de diminuer les frais de mise en service pour les communes, la Communauté de communes propose de mutualiser les frais d'adhésion en adhérant au portail VIGIFONCIER pour les communes de la Vallée.

La Communauté de communes désignera un agent destinataire unique des notifications qui les retransmettra aux mairies des communes concernées dans un délai maximal de 48h ouvrés. Chaque commune qui le désire pourra également avoir une transmission directe de ces données par le biais d'un compte nominatif.

Il est rappelé que les données transmises par VIGIFONCIER sont strictement confidentielles et non diffusables à des tiers. Le destinataire de ces données devra être identifié nominativement et déclaré à la CNIL.

Le montant correspondant à l'adhésion sera refacturé annuellement à la commune.

L'adhésion est conclue pour une durée initiale de 5 ans et pourra être renouvelée par reconduction tacite ou résiliée à la demande de la Communauté de communes.

Le Conseil municipal de Fellingring est invité à délibérer sur cette proposition.

Après délibération, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

-EMET UN AVIS FAVORABLE sur l'adhésion de la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin au portail VIGIFONCIER GRAND EST proposé par la SAFER GRAND EST.

N° 8. COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE SAINT-AMARIN : RAPPORTS ANNUELS 2018 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT, D'EAU POTABLE ET D'ELIMINATION DES DECHETS

Le conseil municipal prend acte des rapports annuels 2018 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement, d'eau potable et d'élimination des déchets de la communauté de communes de la Vallée de Saint-Amarin. Ces rapports ont été envoyés à tous les conseillers municipaux en amont de la séance.

Madame le Maire précise que les encombrants ont fortement augmenté en passant de 385 tonnes en 2009 à 676 tonnes en 2018. De plus, ces derniers sont enfouis à Retzwiller d'où l'importance de créer un vrai système de déchetterie sur le territoire de la communauté de communes.

N° 9. DIVERS ET COMMUNICATION

- a. Madame Laurence HALLER, conseillère municipale demande si les horaires de ramassage des ordures ménagères ont été modifiés. En effet, chemin des douaniers, le ramassage a désormais lieu l'après-midi. Cependant les sacs sont sortis la veille donc elle souhaite s'assurer de ce changement afin d'éviter que les sacs traînent trop longtemps dehors. Monsieur KOHLER, Adjoint au Maire, prendra contact avec les services de la communauté de communes pour en savoir plus.

b. Monsieur Franck SCHUBERT, conseiller municipal, s'inquiète de l'errance fréquente de deux chiens de race Beauceron près de la piscine intercommunale. Ils sont récemment entrés dans plusieurs jardins et ont notamment attaqué un lapin. Madame le Maire et Monsieur BRUNN conseillent à Monsieur SCHUBERT de contacter immédiatement la Brigade Verte si cette situation venait à se représenter. Si ces chiens sont identifiés, la Brigade Verte pourra retrouver leur propriétaire. Il est précisé que les chiens de race Beauceron ne sont pas catégorisés.

c. Monsieur Jean-Jacques SITTER, conseiller municipal, est affligé par les problèmes rencontrés quasi quotidiennement sur les lignes TER entre Fellingring et Thann. Cela porte surtout préjudice aux collégiens et lycéens se rendant à Thann. Plusieurs conseillers municipaux confirment cette situation. Madame le Maire leur conseille de faire remonter ces dysfonctionnements au Conseil Régional qui gère les lignes TER.

Plus aucune question n'étant posée, Madame le Maire remercie les membres présents et lève la séance à 22h33.